



## Rapport annuel Alimentation pour groupes spécifiques, compléments alimentaires et nouveaux aliments 2022

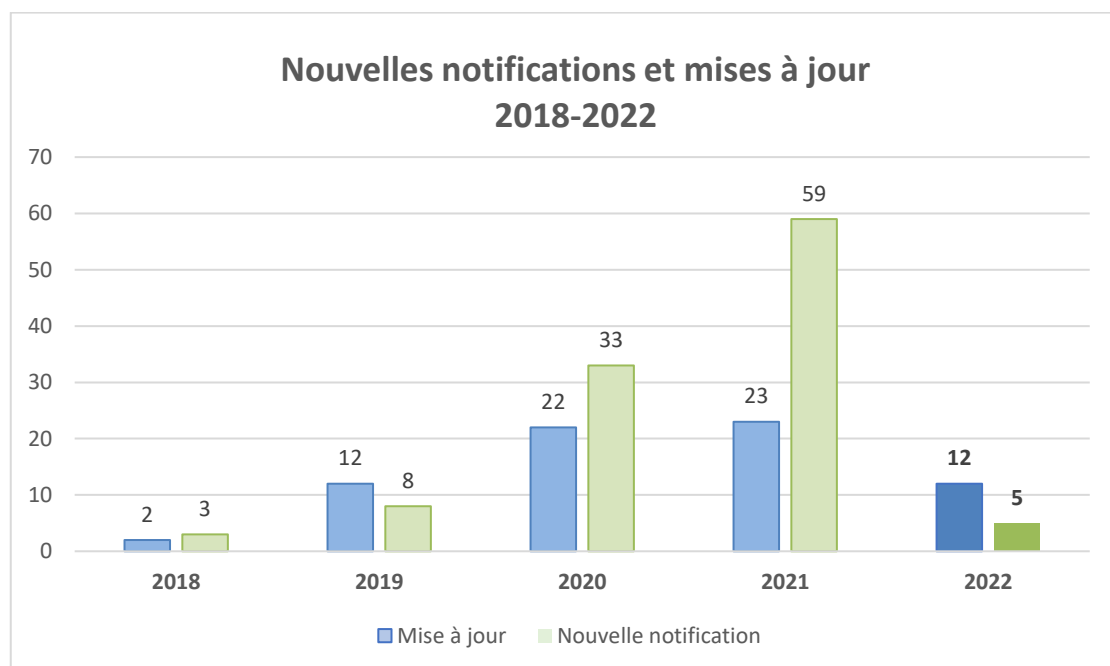
### 1. Alimentation pour groupes spécifiques

L'alimentation pour des groupes spécifiques comprend les produits suivants :

- Les préparations pour nourrissons et préparations de suite,
- Les denrées alimentaires à base de céréales et aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge,
- Les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids
- Les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales

#### 1.1 Nombre de produits notifiés

Le graphique suivant indique le nombre de produits d'alimentation pour groupes spécifiques notifiés entre 2018 et 2022, indépendamment de leur catégorie respective.



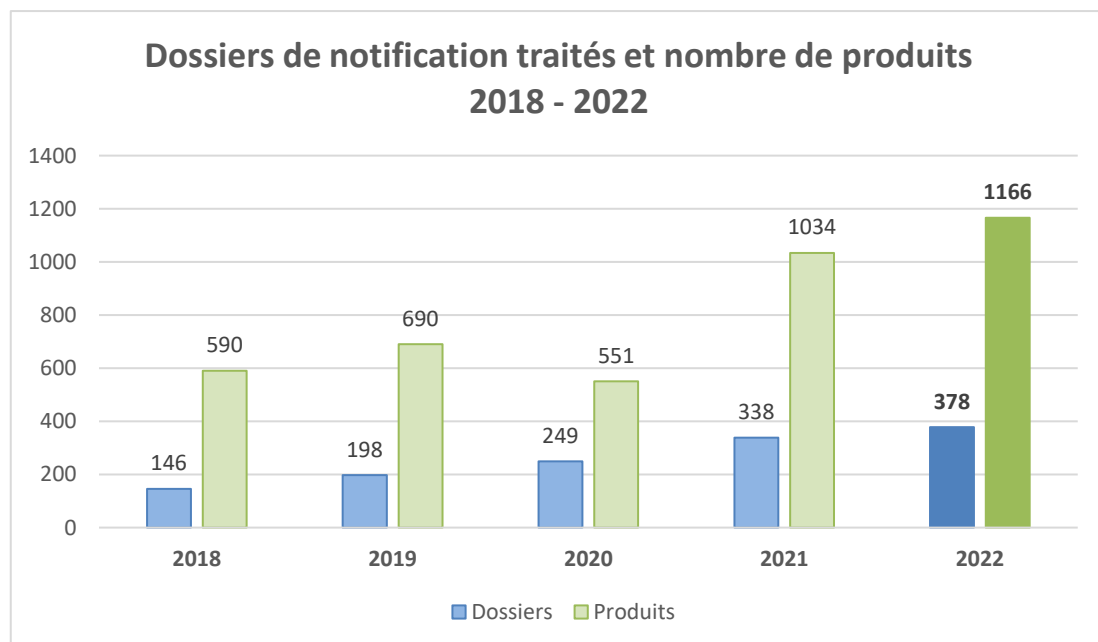


Au-delà des produits à notification obligatoire, ce bilan inclut également les produits notifiés sur une base volontaire. La notification se fait au moyen de la transmission d'un modèle de l'étiquetage de chaque produit. Les exigences réglementaires, entre autres en matière d'étiquetage, de différentes catégories de produits ont été modifiées, ce qui a entraîné une augmentation considérable des mises à jour en 2021. En 2022, des produits aux goûts différents ont été regroupés, ce qui a entraîné une baisse significative des chiffres par rapport à 2021.

## 2. Compléments alimentaires

### 2.1 Dossiers de notification pour compléments alimentaires traités

Lors de la 1<sup>ère</sup> mise sur le marché d'un complément alimentaire au Luxembourg, le fabricant ou le responsable de cette mise sur le marché doit en faire la déclaration auprès de la Direction de la Santé. Toute modification impliquant un changement dans la composition d'un produit déjà notifié (nouveaux ingrédients, additifs, dosages différents, ...) nécessite l'envoi d'un nouveau dossier de notification. Ces dossiers sont également pris en compte dans les statistiques qui suivent.

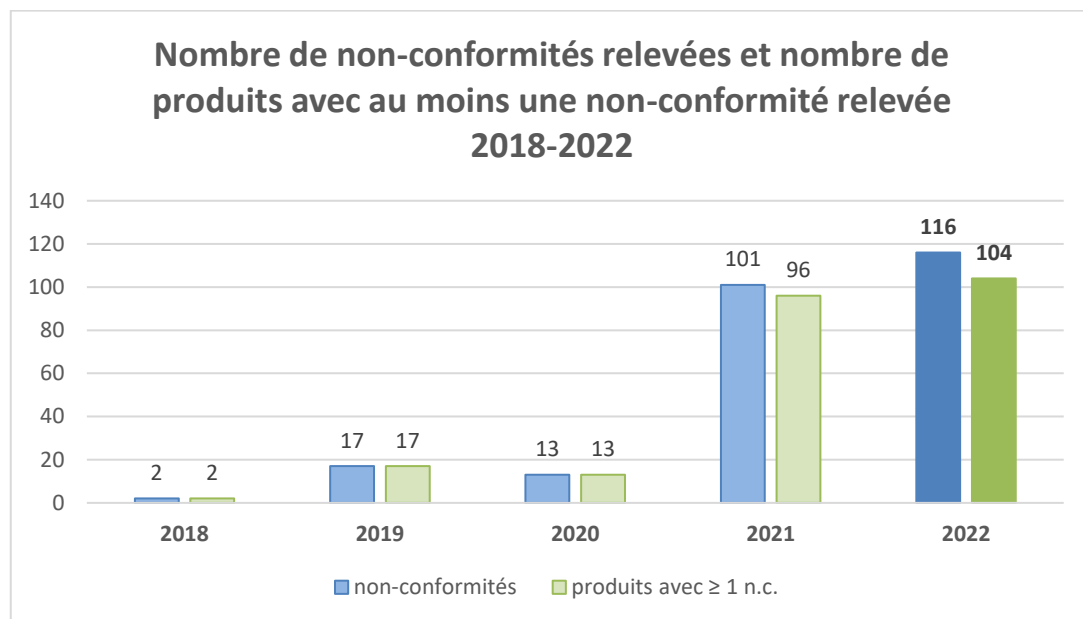


On constate que le nombre de dossiers et de produits notifiés augmente chaque année.



## 2.2 Rapports d'évaluation sur base des dossiers de notification

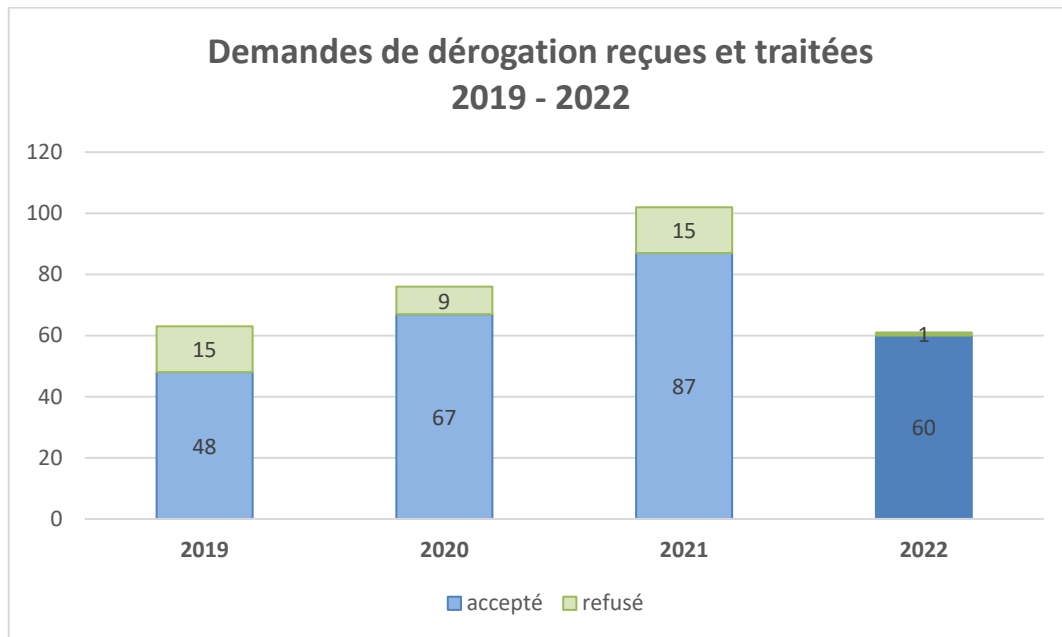
Un rapport d'évaluation est envoyé lorsqu'une non-conformité est constatée sur base du dossier de notification. Ceci vaut pour les nouveaux dossiers lors de leur réception ainsi que pour les anciens dossiers dans le cas par exemple de campagne de contrôles sur un critère spécifique. Plusieurs non-conformités peuvent être relevées pour un même produit. Les rapports sont rédigés par dossier. Un dossier comprend tous les produits qui sont déclarés à la même date par le même demandeur.



La hausse dans les non-conformités constatées entre 2020 et 2021 s'explique d'un côté par le nombre croissant de produits notifiés, et d'un autre côté par le fait que, grâce à un nouveau recrutement fin 2020, nous avons commencé en 2021 à procéder à des évaluations plus avancées des dossiers de notification. Entre 2021 et 2022 les chiffres sont restés stables.

## 2.3 Demandes de dérogation traitées

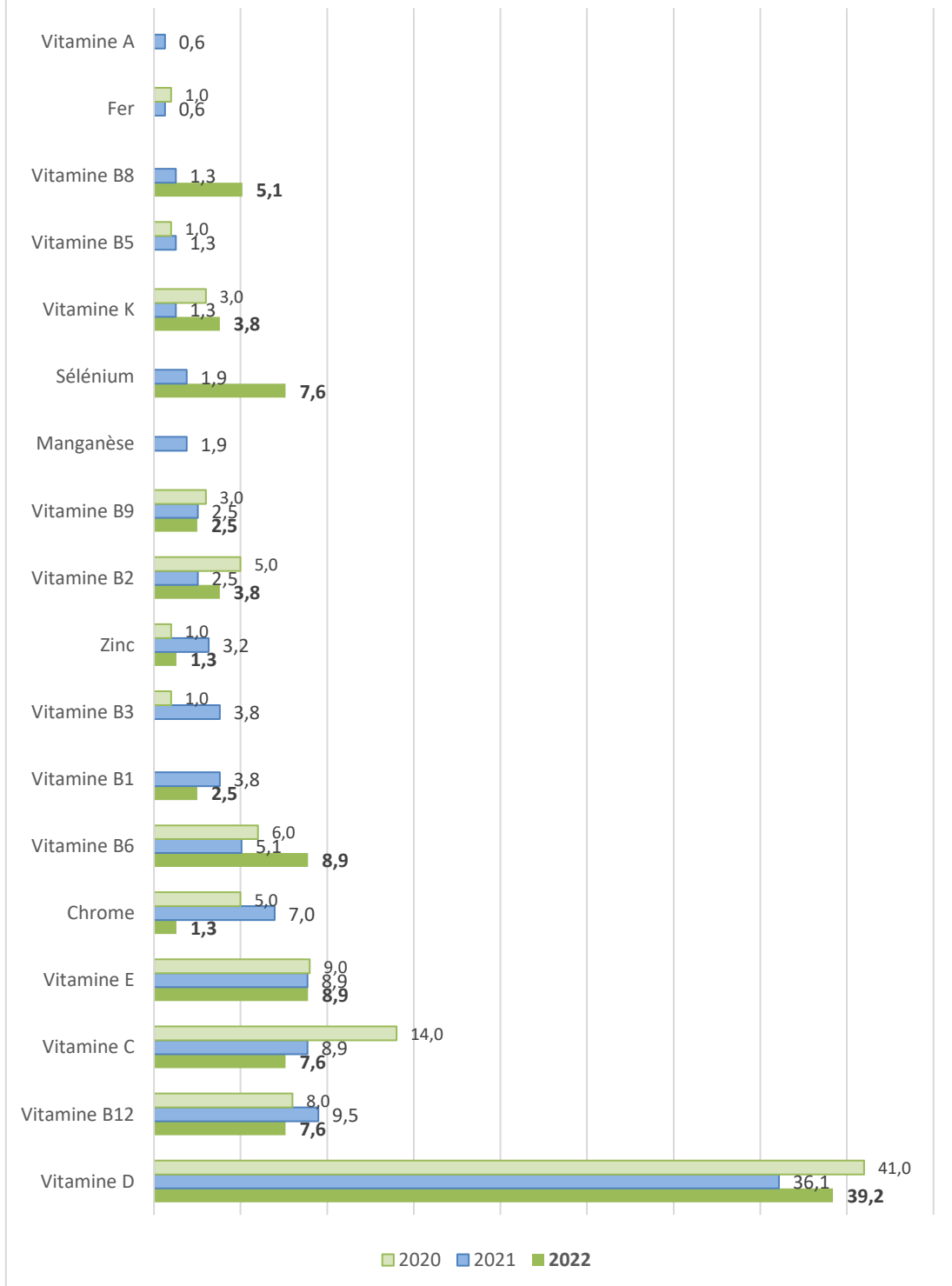
Les quantités maximales de vitamines et minéraux présentes dans les compléments alimentaires ne peuvent dépasser les apports journaliers maximaux définis dans le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 2003. Le ministre en charge de la Santé peut toutefois accorder une dérogation concernant ces quantités.



Après une légère hausse en 2021, le nombre de demandes de dérogation reçues est plus ou moins stable.



### Dépassement des limites fixées dans le RGD - Répartition par nutriment (en % du nombre total de dépassements) 2020-2022





La répartition des dépassements aux différents nutriments reste stable, à part une augmentation notable pour le sélénium et la vitamine B8.

Jusqu'à un suivi régulier des cas où une dérogation est nécessaire mais n'a pas été demandée n'était pas prévu. Pour l'avenir il est prévu d'envoyer un rappel aux entreprises concernées une fois que le délai d'un mois a expiré pour leur rappeler que les produits en questions ne peuvent pas être commercialisés au Luxembourg sans qu'une dérogation ait été accordée. Si ce rappel reste sans suites, un échantillon sera prélevé (si le produit est sur le marché) et un rapport sera rédigé dont le suivi sera taxable.

## 2.4 Prélèvements

Un total de 160 échantillons de compléments alimentaires a été prélevé, dont 149 dans le cadre du contrôle selon le plan pluriannuel, 1 dans le cas de contrôles à l'importation, 1 en relation avec une demande d'un certificat d'exportation, 2 suite à une alerte reçue via le réseau d'alerte rapide européen (RASFF), et 7 suite à une réclamation. La majorité de ces échantillons ont été analysés dans des domaines spécifiques (pesticides, additifs, microbiologie, contaminants, étiquetage, novel food...) et les résultats sont repris dans les rapports de ces domaines.

4 échantillons ont été analysés pour la présence de dérivés hydroxyanthracéniques (HAD) (1 conforme, 3 non-conformes) suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2021/468 interdisant la présence de certains HAD dans les aliments.

7 échantillons ont été analysés pour la présence de diméthylamylamine (DMAA) (5 conformes, 2 non-conformes), un stimulant dangereux ajouté illégalement aux produits destinés à la réduction du poids ou à l'amélioration des performances sportives.

5 échantillons ont été analysés pour la teneur en pipérine (2 valeurs élevées, 1 non-déecté et 1 pas interprété car absence de posologie), un alcaloïde du poivre connu pour présenter des interactions pouvant être dangereuses avec des médicaments et autres substances.

5 échantillons ont été analysés pour la présence de huperzine A (2 conformes, 2 non-conformes, 1 conforme sous réserve), un inhibiteur de l'acétylcholinestérase. Les inhibiteurs de l'acétylcholinestérase sont utilisés dans le traitement médicamenteux de la maladie d'Alzheimer.

8 échantillons ont été analysés pour la présence de dinitrophénol (DNP) (tous conformes), une substance toxique ajoutée illégalement aux produits destinés à la réduction du poids.

1 échantillon a été soumis à un screening. Les analyses de screening sur les compléments alimentaires consistent à vérifier l'absence de substances potentiellement dangereuses, à activité pharmacologique ou dopantes dans ces produits. Cette analyse de screening a été effectuée dans le cadre d'un contrôle à l'importation. L'échantillon était conforme.



## 2.5 Inspections

Une inspection a été faite suite à une réclamation dans une entreprise qui s'occupe du stockage, de l'expédition et, en fonction des besoins, de la mise en pot de gélules et de l'étiquetage de compléments alimentaires fabriqués en France. Lors de cette inspection il a été constaté que l'entreprise en question commercialisait des compléments alimentaires contenant un nouvel aliment non autorisé ainsi qu'un complément alimentaire contenant une substance classée comme médicament. La majeure partie des compléments alimentaires commercialisés n'avait pas été déclarée. Les contrôles mis en place par l'entreprise pour vérifier le respect de la législation alimentaire applicable à leurs produits étaient insuffisants. Le site internet via lequel l'entreprise vend ses compléments alimentaires ainsi que les fiches informatives fournies aux clients avec leurs commandes étaient non conformes en ce qui concerne les allégations. Un délai a été imposé à l'entreprise pour se mettre en conformité sur tous les points relevés.

Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:info@alva.etat.lu">info@alva.etat.lu</a>	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev07	Page 7/9



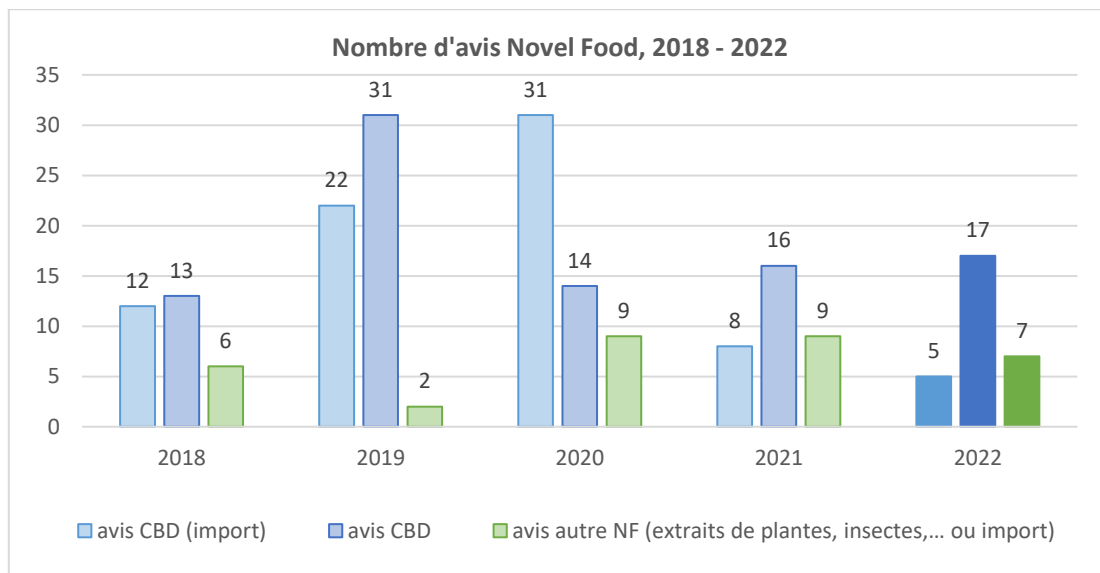
### 3. Nouveaux aliments

Les échanges et discussions autour des nouveaux aliments « Novel Food » ont lieu au sein du groupe de travail *Novel Food* de la Commission européenne. Ces échanges ont lieu en permanence, par mail et lors des réunions bimensuelles (13 journées entières en 2022) entre experts des Etats membres, et permettent de discuter des textes en vue d'une autorisation et de traiter des questions de statut ou d'interprétation. Ces informations sont encodées dans la base de données des compléments alimentaires de la Division Sécurité chaîne alimentaire et servent de base aux évaluations de dossiers de compléments alimentaires et aux rédactions d'avis. Par ailleurs, l'échange au sein de ce groupe de travail a permis d'aboutir en 2022 à 18 autorisations de la Commission pour des nouveaux aliments.

#### 3.1 Avis relatifs aux questions Novel Food

Concernant les questions Novel Food adressées à la Division Sécurité chaîne alimentaire, la majorité des avis rendus à des demandes de particuliers ou en relation avec des importations a trait au chanvre respectivement à ses extraits, notamment le CBD (cannabidiol). Dans une moindre mesure, les autres demandes « Novel Food » concernent les plantes ou extraits de plantes et les insectes.

Les sujets relevant un intérêt particulier pour les consommateurs sont publiés sur le site internet <https://securite-alimentaire.public.lu/>. Il en est ainsi pour le chanvre/CBD et les insectes.



Enfin, un grand nombre d'avis a été fourni dans le cadre de l'évaluation des ingrédients sur base du dossier de notification des compléments alimentaires (voir chapitre 2 ci-dessus).



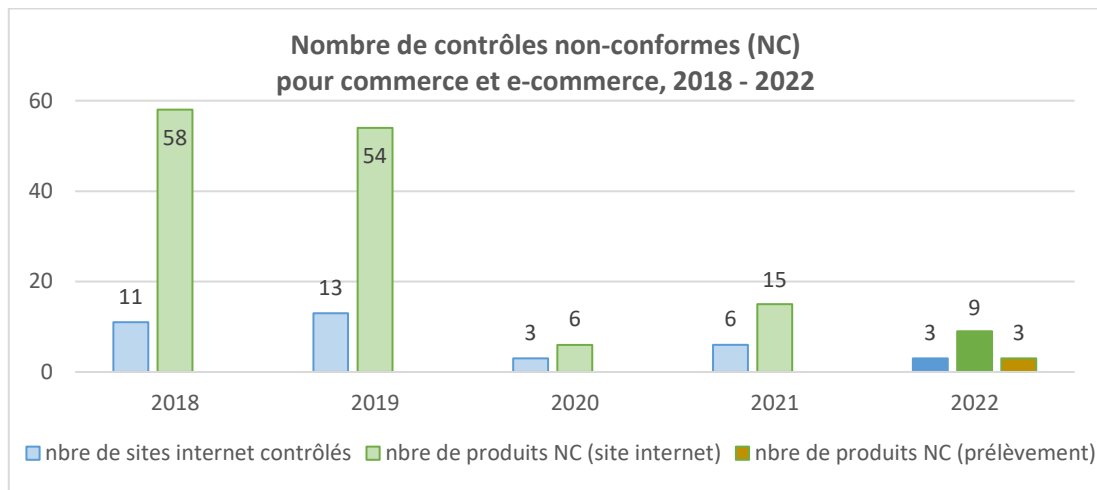


### 3.2 Contrôle e-commerce et prélèvement pour contrôle Novel Food

En continuité avec les contrôles de 2018 à 2020, le contrôle des sites internet vendant des denrées alimentaires au chanvre a été poursuivi. De même qu'en 2021, en conséquence du nombre important de contrôles réalisés les années précédentes, seuls 3 sites ont fait l'objet d'un rapport de contrôle pour 9 produits non conformes avec du CBD.

Bien qu'en général le nombre de produits « CBD » augmente constamment, nous retrouvons un nombre diminuant de produits « CBD » non conformes à la législation alimentaire. En effet, pour des raisons évidentes de non-conformité à la législation alimentaire, beaucoup de produits dans la catégorie « huile CBD », ne sont plus dénommés explicitement comme compléments alimentaires, n'indiquent plus de dose journalière, sont présentés illégalement comme « produits cosmétiques » voire « produits vétérinaires » ou ne portent plus aucune indication. Cette pratique, compliquant par ailleurs le contrôle, est considérée comme frauduleuse et trompeuse envers le consommateur selon l'article 8 du règlement (CE) N°178/2002.

Ces dossiers demandent une coopération nationale et avec les autres Etats-membres (EM). La coopération internationale se fait par le système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) géré par la Commission européenne. Dans ce cadre, nous avons initié en 2022 (suite à des contrôles de 2021 et 2022) 3 demandes de collaboration et 3 alertes (demandes d'action adressée à un autre Etat-membre).



### 3.3 Prélèvement pour contrôle Novel Food et analyse complémentaire

Après la phase d'information (publication de la brochure « Produits dérivés du cannabis et du chanvre »), les contrôles e-commerce et les nombreux avis donnés en 2019 et enfin les 2 campagnes de contrôle « CBD » de 2019 et 2021, il n'y a pas eu en 2022 de prélèvements d'échantillon pour contrôle CBD combiné avec des analyses en THC.